PRÉFÈTE
DE L'HÉRAULT
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'environnement

Montpellier, le 30 JUIL. 2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026.07.DRCL.0361
portant ouverture d'une enquête publique en vue de l'établissement des servitudes radioélectriques liées aux centres radioélectriques et aux faisceaux hertziens, contre les perturbations électromagnétiques et les obstacles, dans le département de l'Hérault

La préfète de l'Hérault

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 54 à L. 64 et R. 21 à R. 31 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 134-1 à L. 134-35 et R. 134-3 à R. 134-28 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2026.05.DRCL.0183 du 18 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Véronique MARTIN SAINT LEON, secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault ;

VU la demande du 10 juin 2026 du secrétariat général du ministère de l'Intérieur – direction de la transformation numérique, sollicitant l'organisation d'une enquête publique en vue de l'établissement de servitudes radioélectriques liées aux centres radioélectriques et aux faisceaux hertziens, contre les perturbations électromagnétiques et les obstacles, dans le département de l'Hérault ;

VU les pièces du dossier transmises pour être soumises à une enquête publique, à savoir les mémoires explicatifs, la liste des communes concernées et les plans associés ;

VU l'arrêté préfectoral n°2026.07.DRCL.0283 du 1er juillet 2026 désignant Monsieur Vincent RABOT, en qualité de commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à une enquête publique, conformément aux dispositions législatives et réglementaires précitées ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête et autorité en charge de coordonner l'enquête

A la demande du ministère de l'Intérieur, il sera procédé à une enquête publique ayant pour objet l'établissement des servitudes radioélectriques liées aux centres radioélectriques et aux faisceaux

hertziens, contre les perturbations électromagnétiques et les obstacles, dans le département de l'Hérault.
La préfète de l'Hérault est désignée pour organiser l'enquête publique et centraliser les résultats.

Les communes concernées par l'établissement des servitudes sont les suivantes :

Agde	Lansargues	Rouet
Agonès	Laroque	Saint-André-de-Buèges
Aigne	Lattes	Saint-André-de-Sangonis
Les Aires	Lauret	Saint-Bauzille-de-Montmel
Arboras	Lauroux	Saint-Bauzille-de-Putois
Argelliers	Lavalette	Saint-Clément-de-Rivière
Aspiran	Lavérune	Sainte-Croix-de-Quintillargues
Assas	Lespignan	Saint-Étienne-de-Gourgas
Aumelas	Lézignan-la-Cèbe	Saint-Félix-de-l'Héras
Aumes	Liausson	Saint-Gély-du-Fesc
Autignac	Lignan-sur-Orb	Saint-Geniès-des-Mourgues
Babeau-Bouldoux	Lodève	Saint-Geniès-de-Fontedit
Balaruc-le-Vieux	Loupian	Saint-Georges-d'Orques
Balaruc-les-Bains	Lunas-les-Châteaux	Saint-Guilhem-le-Désert
Beaufort	Lunel	Saint-Hilaire-de-Beauvoir
Beaulieu	Magalas	Saint-Jean-de-Cornies
Bédarieux	Maraussan	Saint-Jean-de-Cuculles
Bélarga	Marseillan	Saint-Jean-de-Fos
Bessan	Marsillargues	Saint-Jean-de-Védas
Béziers	Mas-de-Londres	Saint-Julien
La Boissière	Les Matelles	Saint-Just
Bouzigues	Mauguio	Saint-Martin-de-Londres
Brignac	Maureilhan	Saint-Mathieu-de-Tréviers
Brissac	Mèze	Saint-Maurice-Navacelles
Cabrerolles	Minerve	Saint-Nazaire-de-Ladarez
Cabrières	Mons	Saint-Nazaire-de-Pézan
Cambon-et-Salvergues	Montady	Saint-Pargoire
Campagnan	Montagnac	Saint-Paul-et-Valmalle
Castelnau-le-Lez	Montarnaud	Saint-Pierre-de-la-Fage
Castries	Montaud	Saint-Pons-de-Thomières
La Caunette	Montbazin	Saint-Pons-de-Mauchiens
Caussiniojouls	Montblanc	Saint-Sériès
Le Caylar	Montesquieu	Saint-Thibéry

Cazedarnes	Montferrier-sur-Lez	Sauteyrargues
Cazevieille	Montoulieu	Sauvian
Cazilhac	Montpellier	Sérignan
Cazouls-d'Hérault	Montpeyroux	Sète
Cazouls-lès-Béziers	Moulès-et-Baucels	Sorbs
Cébazan	Mourèze	Soubès
Celles	Murles	Le Soulié
Cessenon-sur-Orb	Murviel-lès-Béziers	Soumont
Ceyras	Murviel-lès-Montpellier	Sussargues
Claret	Nébian	Taussac-la-Billière
Clermont-l'Hérault	Notre-Dame-de-Londres	Thézan-lès-Béziers
Colombiers	Octon	La Tour-sur-Orb
Combaillaux	Olargues	Tressan
Combes	Olmet-et-Villecun	Le Triadou
Corneilhan	Oupia	La Vacquerie-et-Saint-Martin-de-Castries
Cournonsec	Pardailhan	Vacquières
Cournonterral	Paulhan	Vailhauquès
Le Crès	Pégairolles-de-Buèges	Valflaunès
Le Cros	Pégairolles-de-l'Escalette	Valmascle
Entre-Vignes	Pérols	Vélieux
Fabrègues	Pézenas	Vendargues
Faugères	Pézènes-les-Mines	Vieussan
Florensac	Pignan	Villemagne-l'Argentière
Fontanès	Les Plans	Villeneuve-lès-Béziers
Fos	Pomérols	Villeneuve-lès-Maguelone
Fraisse-sur-Agout	Le Poujol-sur-Orb	Villeneuvette
Frontignan	Poujols	Villetelle
Ganges	Poussan	Villeveyrac
Gigean	Le Pradal	Viols-le-Fort
Gignac	Prades-le-Lez	
Gorniès	Prémian	
Grabels	Le Puech	
La Grande-Motte	Puisserguier	
Hérépian	Restinclières	
Joncels	Rieussec	
Juvignac	Riols	
Lacoste	Roquebrun	

Lagamas	Roqueredonde	
Lamalou-les-Bains	Roquessels	

ARTICLE 2 : Dates et durée de l'enquête

Cette enquête se déroulera du lundi 21 septembre 2026 à 9h00 au vendredi 9 octobre 2026 à 17h00, soit durant 19 jours consécutifs, dans les communes listées à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Vincent RABOT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 : Siège de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Montpellier, à l'adresse suivante : Hôtel de Ville - 1 Place Georges Frêche - 34267 Montpellier Cedex 2

ARTICLE 5 : Publicité de l'enquête

Publicité en mairies
Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, l'avis au public devra être affiché en mairie, sur les tableaux d'information du public prévus à cet effet, dans toutes les communes concernées par l'enquête publique telles que listées à l'article 1 du présent arrêté. Cette formalité sera accomplie et certifiée par les maires de ces communes.

Publicité dans la presse
Cette enquête sera également annoncée, huit jours au moins avant son ouverture, et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins de la préfète de l'Hérault, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault, aux frais du demandeur.

Publicité sur le site internet
Huit jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, l'avis au public sera publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault au lien suivant : www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2 .

ARTICLE 6 : Modalités de l'enquête

Consultation du dossier :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier numérisé d'enquête (mémoire explicatif et plan(s) associé(s)) afférent à chaque commune, listée à l'article 1 susvisé, auprès de la mairie qui le concerne aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Permanences du commissaire enquêteur :

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et heures ci-après :

Communes	Adresses	Permanences
Montpellier, siège de l'enquête	Hôtel de Ville - 1 Place Georges Frêche - 34267 Montpellier Cedex 2	lundi 21 septembre 2026 de 9h00 à 11h00
Lodève	Mairie - 7 place de l'Hôtel de Ville - 34700 Lodève	mercredi 30 septembre 2026 de 9h00 à 11h00
Béziers (mairie annexe)	Caserne Saint-Jacques, Rampe du 96ème Régiment d'Infanterie, 34500 Béziers	lundi 5 octobre 2026 de 9h00 à 11h00
Sète	Hôtel de Ville - 20 bis rue Paul Valéry - 34200 Sète	vendredi 9 octobre 2026 de 15h00 à 17h00

Dépôt des observations et propositions du public :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, soit du lundi 21 septembre 2026 à 9h00 au vendredi 9 octobre 2026 à 17h00 :

– sur les registres d'enquête déposés à la mairie de Montpellier, siège de l'enquête et en mairies de Béziers, Lodève et Sète, aux adresses susvisées et aux jours et heures d'ouverture des services au public ;

– par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur
« Servitudes radioélectriques »
Hôtel de Ville
1 Place Georges Frêche
34267 Montpellier Cedex 2

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@herault.gouv.fr

Le commissaire enquêteur annexera les observations parvenues par courrier postal ou courrier électronique aux registres d'enquête.

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont clos et signés par les maires des communes de Montpellier, Béziers, Lodève et Sète. Ces registres seront ensuite transmis au commissaire enquêteur dans les vingt-quatre heures, accompagnés des pièces annexées et des certificats d'affichage.

ARTICLE 8 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire-enquêteur établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête et donne ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'établissement des servitudes.

Il transmet dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête, le dossier et les registres accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées à la préfecture de l'Hérault – Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, 34 place des Martyrs de la Résistance - 34 062 Montpellier cedex 2.

Une copie numérique du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est adressée au ministère de l'Intérieur – direction de la transformation numérique et aux maires des communes concernées pour y être tenue sans délai à la disposition du public, pendant une durée d'un an à

compter de la clôture de cette enquête publique.

Toute personne physique ou morale concernée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sur rendez-vous, à la préfecture de l'Hérault, direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de cette enquête publique.

Ils seront également déposés sur le site internet des services de l'État https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ENQUETES-PUBLIQUES2 pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 : Décisions prises au terme de l'enquête

Il sera statué par arrêté ministériel sur la demande d'établissement de servitudes radioélectriques liées aux centres radioélectriques et aux faisceaux hertziens, contre les perturbations électromagnétiques et les obstacles, dans le département de l'Hérault.

Si les conclusions de l'enquête publique sont défavorables à l'établissement de ces servitudes, celles-ci seront instaurées par décret en Conseil d'État.

ARTICLE 10 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault, le directeur de la transformation numérique du ministère de l'Intérieur, les maires des communes concernées et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,

Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général adjoint

Thomas RICARD